Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20261007-D2026_135-DE

ville de BOURGUEIL

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
Arrondissement de CHINON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 7 octobre à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Bourgueil, légalement convoqués le 1er octobre 2026, se sont réunis à la salle du conseil municipal de Bourgueil, sous la présidence de Monsieur Benoît BARANGER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de conseillers votants : **25**

Présents : Benoît BARANGER, Emmanuelle VEILLE, Jean-Baptiste THOUET, Thierry GASNIER, Marie-Aude BOURDIN, Frédéric ROCHE, Catherine ECHAPT, Gilles PELLÉ, Jackie FORASTIER, Nicole LOIRE MOREAU, Sylvie JACOB, Francis SIREAU, Nadine LEROYER, Catherine TENDRON, Yannick TRITT, Philippe FAISANT, François LAUBIE-BOUCHON, Cécile PICHOT, Lise VEILLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme Magali L'HERMITE a donné pouvoir à Mme Marie Aude BOURDIN
M. Alain JAMET a donné pouvoir à M. Frédéric ROCHE
M. Frédéric BLANC a donné pouvoir à M. Gilles PELLÉ
Mme Laurie CHARLE a donné pouvoir à Mme Catherine TENDRON
Mme Cécilia PATARD a donné pouvoir à M. Jackie FORASTIER
M. Jocelyn RAULOT a donné pourvoir à Mme Catherine ECHAPT

Absents :
Joris BOSSÉ, Yoann GUILLONNEAU

Secrétaire de séance : Madame Catherine TENDRON est désignée pour remplir cette fonction.

D2026_135 ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2026

Le procès-verbal, attestant les conditions de déroulement du conseil municipal du 9 septembre 2026 et des délibérations adoptées, a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.
Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Au vu de ces éléments,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23,
CONSIDERANT la transmission aux membres du conseil municipal du Procès-Verbal de la séance du 9 septembre 2026.

Le conseil municipal,
Appelé à se prononcer, par 25 voix POUR, à l'unanimité :

❒ **ADOPTE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 septembre 2026, en l'état et sans observation particulière, tel que ci-annexé.

ANNEXE :
PV du 9 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20261007-D2026_135-DE

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance le 7 octobre 2026

Certifié exécutoire compte tenu de
La publication ou notification le :

La secrétaire de séance
Catherine TENDRON

Le Maire,
Benoît BARANGER

